



Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique
portant sur le renouvellement
de la politique culturelle du Québec

préparé par le
Conseil québécois de la musique

26 août 2016

RÉSUMÉ

Recommandation 1 : Les arts et les lettres doivent être explicitement nommés dans la description du caractère essentiel de la culture et les artistes et créateurs professionnels de toutes disciplines, doivent être identifiés comme étant les principaux porteurs de sens, d'identité et de valeurs.

Recommandation 2 : Poursuivre le travail amorcé par l'Agenda 21C au sein de chacun des ministères afin que leurs engagements se traduisent par une participation active au développement viable du secteur culturel québécois.

Recommandation 3 : Le système structurel d'appui et de soutien aux arts et aux lettres ainsi qu'à l'industrie culturelle doit être maintenu et son soutien bonifié afin qu'il puisse adéquatement suivre l'évolution du secteur des arts et de la culture et ainsi, réponde à ses impératifs.

Recommandation 4 : Intégrer les arts à l'enseignement scolaire obligatoire, et ce, tout au long du parcours académique et favoriser l'accès des jeunes aux arts professionnels afin que le citoyen de demain puisse véritablement accéder, participer et contribuer à la vie culturelle.

Recommandation 5 : Protéger la propriété intellectuelle et accroître le soutien au cœur créatif afin que nos artistes québécois maintiennent un haut niveau d'excellence et que nos produits culturels demeurent compétitifs sur un marché international exacerbé par les outils numériques.

Recommandation 6 : Élargir la stratégie numérique pour y inclure : le financement de contenus numériques et l'accessibilité au soutien technique; la mise en place de mesures fiscales telles que des crédits d'impôt pour les producteurs de contenus; l'imposition de redevances des fournisseurs d'accès Internet et les appareils de lecture numérique; une campagne de promotion et de sensibilisation auprès des consommateurs.

Recommandation 7 : Intégrer les lois sur le statut professionnel des artistes (S-32.1 et S-32.01) au projet de loi 70 et réserver un siège au conseil d'administration de la Commission des partenaires du marché du travail au ministère de la Culture et des Communications afin d'agir adéquatement sur les enjeux de l'emploi et du marché du travail en culture.

LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE

Fondé en 1987, le Conseil québécois de la musique (CQM) regroupe les professionnels du milieu des musiques spécialisées du Québec. Ses membres sont des organismes, des entreprises et des individus qui oeuvrent dans les secteurs de la création, de la production, de la diffusion de la recherche et de l'éducation. Les musiques spécialisées incluent les musiques ancienne, baroque, classique, romantique, post romantique, contemporaine, jazz et du monde.

La mission du CQM consiste à promouvoir les musiques spécialisées. Il porte la voix des professionnels, assure la cohésion du milieu et favorise par ses actions, l'amélioration des conditions de pratiques professionnelles. Sa mission s'articule en trois axes : la représentation, la concertation et le développement.

Le CQM met à la disposition de sa communauté un éventail de services, individuels et collectifs, afin d'appuyer la pratique et le développement professionnels, notamment, un service de formation continue et une plateforme appuyant la circulation de la musique de concert au Québec. Le CQM est fier de coordonner depuis 1997 les prix OPUS, une marque de reconnaissance par les pairs, qui promeuvent l'excellence et le dynamisme du milieu des musiques spécialisées du Québec.

Représentant du milieu des musiques spécialisées, le CQM demeure au fait de l'évolution de la pratique artistique musicale dans un environnement en changement constant. Par ses activités de concertation, il s'assure de maintenir une vigie, d'être prêt à agir et de proposer des actions et des directions claires. Le CQM est sensible à l'équité, l'exactitude et à la rigueur dans toutes ses interventions.

Le conseil d'administration réunit quinze professionnels, tous issus du milieu des musiques spécialisées. L'équipe permanente est composée d'un directeur général et de quatre employés réguliers qui coordonnent les opérations et les divers services offerts. Le CQM bénéficie du support de sa communauté qui se traduit, chaque année, par plus de 3000 heures de travail réalisées par une centaine de bénévoles engagés dans la réalisation des projets ou des activités de concertation.

INTRODUCTION

D'entrée de jeu, nous affirmons que les fondements et les orientations qui ont servi d'assises à de la politique culturelle adoptée en 1992 sont toujours pertinents et d'actualité.

Nous comprenons que la démarche actuelle puise sa source dans la volonté du gouvernement de rendre compte à travers une révision de la politique culturelle des nouvelles réalités entraînées d'une part par l'application de la politique culturelle depuis 1992, et d'autre part, par un environnement en constante transformation.

Le cahier de consultation proposé par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'actuelle démarche nous invite à la recherche de solutions immédiates à des problèmes actuels, mais somme toute, ponctuels. La réponse à l'évolution du secteur des arts, de la culture et de la société québécoise dans un contexte de changements planétaires viendra des plans d'action des multiples intervenants culturels qui incarneront la vision proposée par une politique culturelle renouvelée.

Si en 1992, la responsabilité de la mise en application de cette politique gouvernementale reposait uniquement sur les épaules du ministère des Affaires culturelles, il serait souhaitable aujourd'hui que d'autres ministères puissent, eux aussi, apporter leur contribution dans la mise en action de leviers pour les secteurs artistiques et culturels. Les sociétés d'État auront également à adapter leur plan d'action, de même que les municipalités, ainsi que les associations et regroupements tels que le CQM, et finalement, toutes instances inspirées et stimulées par la dimension culturelle.

C'est pourquoi la politique culturelle ne saurait se passer d'une profonde réflexion sur le sens qu'elle doit porter à long terme. Elle doit proposer un langage commun, des objectifs clairs et valoriser les références ainsi que les grands modèles artistiques et intellectuels qui portent le fondement de notre identité. C'est à cet effort intellectuel que nous devons nous attarder, afin de dépasser les contraintes et les modes ponctuelles, affirmer nos références dans un monde hétérogène et construire un avenir culturellement signifiant pour tous les citoyens.

Notre réflexion se base sur la définition de la culture adoptée par l'UNESCO :
«La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»

Lors de l'élaboration de ce mémoire, notre attention s'est portée sur certains grands principes, certains thèmes et certaines questions spécifiques présentés dans le cahier de consultation. Afin de bien étayer notre argumentaire, nous avons choisi de les regrouper pour faciliter la compréhension de notre réflexion. Ils apparaissent dans les encadrés ombragés.

Principe A : le caractère essentiel de la culture.

La culture est porteuse de sens, d'identité et de valeurs; elle est aussi un vecteur de démocratie, d'enracinement, de dialogue interculturel et de cohésion sociale. La culture participe également au développement des autres domaines de la vie en société et favorise la créativité.

La place majeure des arts et des lettres et de leurs professionnels

À défaut de ne pas constituer une assise en soi, de la politique culturelle, les arts et les lettres doivent être explicitement nommés dans la description du caractère essentiel de la culture.

Il y a 25 ans, l'adoption de la politique culturelle a permis d'agir sur la structure et le développement du milieu professionnel des arts et les lettres, tout en affirmant le fait français, de façon déterminante. À la lecture du cahier de consultation, sans doute portée par les réalités du multiculturalisme, de la mondialisation et des changements importants des comportements sociaux associés au numérique, nous voyons poindre la volonté d'agir, à présent, sur d'autres composantes de la culture telles que les modes de vie et les systèmes de valeurs.

En nous basant sur la définition de la culture de l'UNESCO, nous constatons non seulement que les arts et les lettres font partie intégrante de la culture, mais qu'ils sont d'importants facteurs d'éveil social qui influent sur les autres composantes de la culture.

Un gouvernement agit constamment sur la culture d'un peuple par ses lois et ses règlements afin de protéger les droits fondamentaux de l'être humain et encadrer les modes de vie. À long terme, ce mode interventionniste, mais indispensable à la vie en société, influence les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. Une politique, quant à elle, plus souple que les lois et les règlements, se doit de porter une vision, un projet pour mieux vivre ensemble.

Lorsque portés par la liberté d'expression, les arts et les lettres proposent des réflexions sociétales, intellectuelles, affectives et même spirituelles qui transcendent les droits fondamentaux de l'être humain, ses modes de vie, son système de valeur et ses croyances. Les arts et les lettres apparaissent alors comme étant des éléments fondamentaux pour favoriser une évolution harmonieuse de la société.

Les arts et les lettres sont les véhicules de la culture, les porteurs d'idées qui la constituent et la façonnent. Ils offrent le reflet de ce que nous sommes et contiennent le potentiel de notre devenir. Par leur lecture métaphorique de la vie, ils sont également de puissants moteurs d'éducation continue. Ils doivent, ainsi, être reconnus comme tels dans une politique culturelle renouvelée.

L'Agenda 21C, issu d'une vaste consultation citoyenne et adopté en 2012, reconnaît d'ailleurs : « *le rôle des artistes, des créateurs de toutes disciplines et des professionnels de la culture en tant que porteurs du renouvellement de l'identité culturelle québécoise et vecteurs de la diversité de ses expressions culturelles.* »¹

Recommandation 1 : Les arts et les lettres doivent être explicitement nommés dans la description du caractère essentiel de la culture et les artistes et créateurs professionnels de toutes disciplines, doivent être identifiés comme étant les principaux porteurs de sens, d'identité et de valeurs.

Principe B : L'engagement renouvelé de l'État

L'État québécois soutient la culture et ceux qui la construisent, de même que son développement et ceux qui y participent. Il le fait sur la base d'une approche gouvernementale globale qui s'appuie sur les forces vives de la société et qui conçoit la culture comme une dimension du développement durable, indissociable des dimensions économiques, sociale et territoriale.

Thème 1 : La culture dans une perspective de développement durable

Thème 7 : La gouvernance et le financement

L'engagement de chacun des ministères

Nous croyons qu'il appartient au gouvernement du Québec de soutenir les arts et les lettres et le patrimoine afin de contribuer à l'éducation et à l'épanouissement culturel des citoyens et ainsi, de participer activement à l'évolution de la société québécoise.

Tel que mentionné en introduction, si en 1992, la responsabilité de la mise en application de la politique culturelle reposait uniquement sur les épaules du ministère des Affaires culturelles, il serait souhaitable aujourd'hui, que d'autres ministères puissent, eux aussi, apporter leur contribution dans la mise en action de leviers pour les secteurs artistiques et culturels.

L'agenda 21C, inspiré par une volonté de lier la culture au développement durable, propose une approche transversale de la culture et inscrit parmi ses objectifs : « *Soutenir la création, la production et la diffusion sur tout le territoire, en protégeant la*

¹ Agenda 21C. <http://www.agenda21c.gouv.qc.ca/wp-content/themes/agenda21c/pdf/A21C-Brochure-FR-WEB.pdf>. Ministère de la Culture et des Communications.

liberté d'expression et en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la société envers l'importance d'assurer le développement viable du secteur culturel québécois. »²

Cette approche transversale de la culture sollicite la prise en compte des arts et de la culture par chacun des ministères.

Sur le site Internet de l'Agenda 21C on peut lire au sujet du chantier gouvernemental en culture : « *Ce chantier se traduit par un engagement auquel sont soumis tous les ministères et organismes visés par la Loi sur le développement durable. Ainsi, d'ici le 1^{er} avril 2016, chacune des organisations gouvernementales concernées devra ajouter à son plan d'action de développement durable au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la SGDD 2015-2020 en lien avec ceux de l'Agenda 21C, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture : « Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial ».* La mise en œuvre de ce chantier s'échelonne sur une période de quatre ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020.³ »

Les dernières mises à jour sur le site de l'Agenda 21C datent de 2013, et l'avancement des travaux gouvernementaux prévus n'a pas été communiqué. Il faut poursuivre le travail amorcé par l'Agenda 21C au sein de chacun des ministères afin que leurs engagements se traduisent par une participation active au développement viable du secteur culturel québécois.

Notamment, en ce qui a trait aux musiques spécialisées, la collaboration et l'engagement de l'ensemble des ministères permettraient de développer une stratégie globale d'appui au développement des musiques de concert au Québec qui inclue plusieurs dimensions, notamment, l'adaptation aux réalités numériques (MESI), l'éducation musicale (MEES), les conditions socioéconomiques des artistes (MTESS), le tourisme culturel (MT), l'expansion des exportations et l'intensification de la présence du Québec à l'étranger (MRIF), l'accès et la circulation des arts en régions (MAMOT), le rôle et l'accès des arts au sein d'établissements de la santé et des services sociaux (MSSS), etc.

En nous basant sur les préoccupations du CQM soulevées dans le présent mémoire, parmi les ministères qui doivent être urgemment interpellés pour leur contribution à l'intégration de la culture dans leurs politiques et interventions nous identifions :

- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la formation des maîtres en faveur d'une éducation culturelle de qualité; pour rendre l'enseignement des arts obligatoires durant tout le parcours scolaire et favoriser l'accès des jeunes aux arts professionnels (voir p.11).
- le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Solidarité sociale pour le développement durable des carrières en culture, pour les enjeux d'intégration de

² Idem

³ Idem

la relève, de création d'emplois par l'embauche de nos diplômés, l'accès à la formation continue pour les personnes en carrière, sans oublier l'évolution souhaitable de l'Information sur le marché du travail en culture (voir p.14)

Recommandation 2 : Poursuivre le travail amorcé par l'Agenda 21C au sein de chacun des ministères afin que leurs engagements se traduisent par une participation active au développement viable du secteur culturel québécois.

Un système structurel essentiel à la vitalité et au développement durable des arts et de la culture

Le système structurel d'appui et de soutien aux arts et aux lettres ainsi qu'à l'industrie culturelle dont s'est doté le Québec, composé notamment du CALQ, de la SODEC et de l'Observatoire de la culture, a permis de développer une expertise pointue des milieux artistiques et culturels et devrait être en mesure de suivre l'évolution des pratiques artistiques ainsi que des marchés et d'adapter les programmes conséquemment. Alors que l'urgence de s'adapter au mode numérique dans toutes les sphères de la chaîne culturelle, ces sociétés d'État apparaissent comme étant des ressources essentielles pour assurer la vitalité artistique et culturelle dans un monde en évolution constante.

Dans le *Portrait du soutien financier gouvernemental aux organismes en arts et lettres au Québec*⁴, une étude commandée par le ministère de la Culture et des communications en collaboration avec le Mouvement pour les arts et les lettres, la pertinence et le levier incontournable que représente le CALQ sont clairement démontrés.

On y démontre que le CALQ est essentiel à la santé financière des organismes puisque chaque dollar octroyé par la société d'État génère en moyenne, 1,7 dollar en revenu d'exploitation, 0,8 dollar auprès du secteur privé et 2,1 dollars auprès de diverses instances gouvernementales. Le soutien à la tournée hors Québec est encore plus spectaculaire. En 2012-2013, les 3,7 M\$ du CALQ ont généré 12,9M\$ hors Québec.

L'Observatoire de la culture et des communications du Québec est l'unique source de données probantes sur ce secteur économique. Les rapports et les enquêtes que l'OCCQ produit sont d'une grande richesse pour comprendre, entre autres choses, l'évolution du secteur des arts et des lettres, de son financement, de la consommation des produits culturels et des conditions socioéconomiques des artistes. Or, au cours de la dernière année, l'OCCQ a vu fondre ses budgets de 40%, limitant sa capacité d'action et privant le milieu culturel de données essentielles à l'articulation de son évolution. Une situation qui doit être redressée rapidement.

⁴ ArtExpert. *Portrait du soutien financier gouvernemental aux organismes en arts et lettres au Québec*. (2016). Ministère de la Culture et des Communications.

De plus, par leur rôle complémentaire, les associations, regroupements et organismes de services, tels que le CQM, contribuent au maintien d'un écosystème artistique dynamique.

Ils jouent un rôle prépondérant dans le support apporté aux créateurs, interprètes et organismes artistiques. « *Ces organismes répondent aux besoins de développement, favorisent le partage de ressources et d'expertises et offrent une diversité de services à coûts abordables réunissant ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires à l'offre de services* »⁵. Les restrictions budgétaires de 12,5%, imposées en juin 2015, sont venues, là aussi, fragiliser la capacité de ces organismes à poursuivre pleinement leur mission.

Recommandation 3 : Le système structurel actuel d'appui et de soutien aux arts et aux lettres ainsi qu'à l'industrie culturelle doit être maintenu et son soutien bonifié afin qu'il puisse adéquatement suivre l'évolution du secteur des arts et de la culture et ainsi, réponde à ses impératifs.

Principe C : l'accès, la participation et la contribution de tous à la culture

L'ensemble de la population doit pouvoir accéder, participer et contribuer à la vie culturelle. La politique culturelle s'adresse à tous les citoyens et doit être adaptée à leurs besoins et à leurs attentes. Elle vise à refléter la diversité de la société et à favoriser le dialogue, la mixité et les maillages.

Thème : le rapport du citoyen à la culture

La citoyenneté culturelle se réalisera grâce à une éducation culturelle de qualité.

Le discours actuel sur la démocratisation culturelle met en évidence le fossé creusé entre les arts et les citoyens. On tente, tant bien que mal, de rattraper un retard. Le retard des « consommateurs d'arts » face à l'offre abondante de « produits culturels » de tout acabit.

Force est de constater que la capacité du citoyen à apprécier les propositions artistiques au travers d'une offre abondante et planétaire ne s'est pas développée au même rythme que la capacité des artistes à proposer des langages artistiques diversifiés signifiants et évolutifs.

⁵ Idem

La participation citoyenne favorise, sans aucun doute, au développement personnel du citoyen. Le rapprochement et le dialogue entre les arts professionnels et la population sont certes nécessaires. Nous croyons que les professionnels des arts doivent initier, entretenir et participer à de véritables échanges sur l'art avec leurs concitoyens, et ce dès leur jeune âge.

Les divers programmes mis en place pour favoriser les sorties culturelles scolaires et les contacts avec artistes professionnels dans les écoles sont fort pertinents et importants. Plusieurs organismes oeuvrant dans le milieu des musiques spécialisées proposent une offre de spectacles et d'ateliers scolaires exceptionnels. Ce contact initiatique avec le monde des arts professionnels doit être maintenu et bonifié afin de permettre aux jeunes d'apprivoiser des propositions artistiques fortes. Les résidences d'artistes en milieu scolaire apparaissent comme des initiatives particulièrement intéressantes, puisque les professionnels des arts, intégrés au milieu de vie des étudiants, favorisent le dialogue et la compréhension des démarches artistiques. Les ensembles musicaux gagneraient à être davantage intégrés au milieu de vie des écoliers. Ainsi, la notion d'accès à la culture englobe de multiples possibilités qui agissent en complémentarité à la diffusion et la circulation des œuvres.

Cependant, nous croyons que ces activités d'initiations doivent venir appuyer une éducation artistique rigoureuse et soutenue dispensée par des enseignants qualifiés et non pas, tenter de pallier, à elles seules, une déficience éducative.

Par ailleurs, le manque d'éducation artistique se remarque également dans les comportements des consommateurs de produits numériques. Si au départ, nous avons accueilli les nouveaux outils numériques comme un moyen de démocratisation de la culture qui faciliterait le développement de marchés diversifiés, nous constatons, à présent, que l'attrait du public se concentre autour de quelques succès. En effet, comme le démontrent certaines statistiques, seulement 2% des contenus musicaux numériques généreraient 98% des revenus de l'industrie.

De plus, les valeurs « numériques », basées sur la notion de partage, favorisent la dissémination des œuvres et entraînent dans une certaine mesure la dévalorisation des arts et des créateurs. Les œuvres des professionnels sont partagées gratuitement, parfois modifiées sans consentement, alors que parallèlement, en devenant « virales », les œuvres d'amateurs sont valorisées, et ce, malgré un manque de rigueur artistique.

C'est dans la mesure où le citoyen sera habilité à développer sa curiosité et son esprit critique, à articuler sa pensée au-delà de ses goûts et de ses préférences et à accepter de tester ses valeurs qu'il pourra véritablement accéder, participer et contribuer à une vie culturelle riche et diversifiée au-delà de la consommation de masse.

Pour ce faire, il est primordial de mettre les arts et les lettres au cœur de l'enseignement scolaire obligatoire, puisque les efforts de démocratisation de la culture et de valorisation de la participation citoyenne ne sauraient pallier les lacunes d'une éducation artistique générale défailante chez les citoyens.

Nous avons pu constater les bienfaits, sur plusieurs générations maintenant, de l'enseignement de l'éducation physique obligatoire dès le primaire, et ce jusqu'au niveau collégial. L'importance de l'activité physique et la compréhension de la santé globale et des bonnes habitudes de vie sont maintenant intégrées chez les citoyens. Nous sommes en droit de nous étonner que l'enseignement des arts, bien qu'obligatoire, ne consiste qu'en une initiation sommaire, optionnelle dans l'ensemble du parcours académique, soumis aux choix et priorités des établissements scolaires et, trop souvent, dispensé par des titulaires dont les compétences ne sont pas démontrées.⁶

Le CQM a recensé de nombreuses études produites tant par des chercheurs, des praticiens que des pédagogues, qui démontrent les bienfaits de l'apprentissage de la musique chez les enfants et les adolescents. « ...des programmes de musique à l'école ou des écoles spécialisées amènent les enfants à mieux performer dans les autres matières. L'enfant apprend à écouter son jeu, à coordonner ses mouvements, à développer sa mémoire, à affiner sa sensibilité, à s'extérioriser. Il en retire satisfaction et fierté et augmente, par le fait même, son estime de soi.»⁷

Recommandation 4 : Intégrer les arts à l'enseignement scolaire obligatoire, et ce, tout au long du parcours académique et favoriser l'accès des jeunes aux arts professionnels afin que le citoyen de demain puisse véritablement accéder, participer et contribuer à la vie culturelle.

Principe G : la protection de la liberté d'expression et de la liberté artistique

La liberté d'expression de même que la liberté artistique et l'autonomie de la création sont des valeurs fondamentales au Québec comme dans toute société démocratique. Le respect et la protection de ces libertés vont de pair avec la protection de la propriété intellectuelle.

Thème 2 : L'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans un environnement numérique en transformation constante

⁶ Forum sur la citoyenneté culturelle des jeunes, https://www.culturemonteregie.qc.ca/wp-content/uploads/2015/07/compte_rendu_forum_vf.pdf, Conseil montréalais de la culture et des communications.

⁷ Nicole Malenfant. *L'éveil du bébé aux sons et à la musique*. Presse de l'université de Montréal.

L'évolution des pratiques artistiques

Dans le 2^e thème portant sur l'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans un environnement numérique en transformation constante, on propose que les arts ne soient plus les seuls critères de définition des champs culturels.

On confond ici les moyens et les outils mis au service des arts pour leur attribuer des champs culturels propres. Un « élargissement des types de manifestations » démontre une évolution des pratiques artistiques et des modes de diffusion et de consommation, mais, la création professionnelle s'incarne d'abord et avant tout, dans la démarche artistique : des propositions et des démarches de travail rigoureuses, fortes qui puisent leur fondement à même les modèles et références intellectuelles qu'offrent les arts et les lettres. D'où l'importance de maintenir et de protéger les valeurs fondamentales que sont la liberté d'expression, la liberté artistique et l'autonomie de la création.

Il faut protéger la propriété intellectuelle et accroître le soutien au coeur créatif si l'on souhaite que nos artistes québécois maintiennent un haut niveau d'excellence et que nos produits culturels demeurent compétitifs sur un marché international exacerbé par les outils numériques.

Recommandation 5 : Protéger la propriété intellectuelle et accroître le soutien au coeur créatif afin que nos artistes québécois maintiennent un haut niveau d'excellence et que nos produits culturels demeurent compétitifs sur un marché international exacerbé par les outils numériques.

Le virage numérique

Depuis l'automne 2015, interpellé par ses membres, le CQM a mis en place des mécanismes internes afin d'assurer une vigie et articuler une réflexion au sujet du développement rapide des technologies numériques et de ses impacts sur la diffusion des musiques de concert. Le CQM souhaite accompagner ses membres dans leur appropriation de ces nouvelles réalités et de permettre d'accroître leurs compétences en matière de développement numérique.

Parmi les pistes de solutions que nous avons pu dégager d'une revue de littérature⁸ que le CQM a commandée au printemps 2016, certaines actions peuvent être menées à partir de ressources existantes, dont, entre autres, le service de formation continue du CQM soutenu par Emploi-Québec. L'éducation des musiciens sur leurs droits d'auteur et responsabilités en régime numérique ou certaines formations techniques pour l'acquisition de connaissances spécialisées pourraient être conçues et dispensées via les programmes déjà existants.

⁸ Sirois, Guillaume. *Le développement de contenus numériques dans le domaine de la musique de concert, revue de littérature*. (2016). Conseil québécois de la musique.

Toutefois, certaines pistes d'action demandent un engagement de l'État en collaboration avec les sociétés d'État et le milieu des arts et des lettres.

Les organismes musicaux offrent d'abord et avant tout des spectacles vivants. Le support apporté pour promouvoir et développer les concerts présentés en salles doit être maintenu et bonifié pour préserver la richesse de l'expérience « du concert vivant » dans un contexte de multiplication de l'offre numérique. Le virage numérique pour développer le public, faire la promotion des spectacles, diffuser le travail des musiciens ou encore, intégrer le numérique à des créations artistiques novatrices est, désormais, une nécessité. Dans cet univers où les recettes associées à la commercialisation de produits numériques sont généralement faibles, il convient de mettre en place des solutions qui pourront améliorer les capacités de productions numériques : s'engager dans une réforme de la distribution du financement public pour mieux refléter les coûts associés à la production numérique et les structures de production actuelles; s'assurer que les artistes disposent d'un accompagnement technique afin qu'ils profitent des opportunités offertes par l'environnement numérique, que ce soit par l'entremise de programmes de soutien à l'acquisition ou au partage d'équipements, ou encore, un programme de soutien technique.

Par ailleurs le financement de nouveaux programmes pourrait trouver sa source dans l'imposition de contributions obligatoires à des fonds de production de contenus numériques culturels pour les fournisseurs d'accès Internet, ou encore, par l'imposition d'une « taxe culturelle » sur les appareils de lecture et de contenus numériques (tablettes, téléphones intelligents, ordinateurs).

Une réforme de la fiscalité de l'industrie de la musique au Québec pour y ajouter des crédits d'impôt, à l'exemple de ce qui existe dans le milieu de la production cinématographique ou télévisuelle, apparaît comme étant une avenue réaliste pour soutenir la production de contenu numérique.

La plupart des artistes et des travailleurs des arts de la scène rejettent généralement l'idée de créer une ou plusieurs plateformes québécoises de diffusion des contenus numériques puisque celles-ci auraient très peu de chance de s'imposer face aux géants du contenu numérique. Par contre, de plus en plus d'intervenants suggèrent qu'il conviendrait de mener des initiatives de promotion pour faire connaître les contenus qui sont disponibles sur les grandes plateformes internationales.

Également, il serait important de coordonner une campagne de sensibilisation pour éduquer le public sur les impacts de leurs actions virtuelles sur les domaines des arts et de la culture et sur la consommation responsable dans ce secteur aux droits d'auteur.

Recommandation 6 : Élargir la stratégie numérique pour y inclure : le financement de contenus numériques et l'accessibilité au soutien technique; la mise en place de mesures fiscales telles que des crédits d'impôt pour les producteurs de contenus; l'imposition de redevances des fournisseurs d'accès Internet et les appareils de lecture numérique; une campagne de promotion et de sensibilisation auprès des consommateurs.

Les travailleurs culturels

Comme démontré dans l'étude réalisée par Art Expert⁹, les emplois au sein des organismes artistiques sont le maillon le plus fragile de leur modèle d'affaires. Cette ressource essentielle à la consolidation des secteurs est rarement permanente et peu de moyens financiers lui sont consacrés. Malgré tous les efforts consentis par les OBNL, les programmes d'employabilité ne répondent pas aux visées de consolider le secteur. Il est donc important de reconnaître et de prendre en compte la réalité de l'emploi en culture, un secteur atypique, et de développer des mesures adaptées qui viseront notamment : l'intégration de la relève; l'embauche des personnes diplômées en vue de créer des emplois de qualité ; l'accès à la formation continue, sur tous les territoires, de manière adaptée aux caractéristiques des ressources humaines en carrière; l'accès aux services publics de transition de carrière, pour accompagner les travailleurs indépendants du secteur culturel qui n'ont aucun soutien du revenu ou aucun programme d'aide de la part d'employeurs.

Le projet de loi no 70, loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, n'a pas encore intégré le régime légal de travail que représente les lois sur le statut professionnel des artistes (S-32.1 et S-32.01). Il devient alors complexe de défendre la réalité d'un secteur atypique comme celui de la culture auprès de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

De plus, la composition de la gouvernance du Conseil d'administration de la CPMT est également visée par le projet de loi 70. En raison des responsabilités qui incombent à la CPMT, nous croyons que le MCC devrait occuper un siège au conseil d'administration afin qu'il puisse faire valoir les enjeux du secteur culturel.

Recommandation 7 : Intégrer les lois sur le statut professionnel des artistes (S-32.1 et S-32.01) au projet de loi 70 et réserver un siège au conseil d'administration de la Commission des partenaires du marché du travail au ministère de la Culture et des Communications afin d'agir adéquatement sur les enjeux de l'emploi et du marché du travail en culture.

⁹ ArtExpert. *Portrait du soutien financier gouvernemental aux organismes en arts et lettres au Québec*. (2016). Ministère de la Culture et des Communications.